

Données essentielles sur les élections législatives au Rwanda en 2003

Date. L'Assemblée nationale de transition a été dissoute le 22 août 2003. Les dates des différentes élections législatives (directe et indirectes) ont été fixées par l'arrêté présidentiel n° 24/01 du 14 août 2003 publié au Journal officiel numéro spécial du 22 août 2003. Ces élections se dérouleront en trois jours (le 29 septembre, le 30 septembre et le 2 octobre) selon le programme ci-dessous.

Institutions concernées. Au terme de la constitution du 4 juin 2003, le Rwanda a adopté un système bicaméral. La Chambre des députés (composée de 80 membres) et le Sénat (composé de 26 membres) se partagent l'exercice de la fonction législative. Ensemble, ils forment le Parlement. Trois modalités différentes sont combinées pour accéder à la fonction parlementaire et composer ces deux assemblées : l'élection directe, l'élection indirecte et la désignation. Au total, une série de sept élections doivent se dérouler en trois jours selon le calendrier qui figure ci-dessous.

Assemblée	Composition	Mode d'élection ou de désignation	Date
Chambre des députés (80 députés) mandat de 5 ans	53 députés	Election au suffrage universel direct.	30 septembre 2003
	24 femmes	Election indirecte par des collèges électoraux siégeant dans les douze provinces (deux élues par province).	2 octobre 2003
	2 députés représentant la jeunesse	Election au sein du Conseil national de la Jeunesse.	29 septembre 2003
	1 député représentant les handicapés	Election au sein de la Fédération des associations de handicapés.	29 septembre 2003
Sénat (26 sénateurs) mandat de 8 ans	12 sénateurs	Election indirecte par des collèges électoraux siégeant dans les douze provinces (un élu par province).	2 octobre 2003
	8 sénateurs	Nomination par le Président de la République.	
	4 sénateurs	Désignation par le forum des formations politiques.	
	1 sénateur professeur ou chercheur	Election par le corps académique (institutions publiques)	2 octobre 2003
	1 sénateur professeur ou chercheur	Election par le corps académique (institutions privées)	2 octobre 2003

Cadre juridique. Les principales dispositions législatives régissant ces élections se trouvent dans la constitution du 4 juin 2003 et dans la loi organique n° 17-2003 du 7 juillet 2003 relative aux élections présidentielle et législatives. En vertu de cette loi, la Commission électorale nationale a adopté une série d'instructions pour assurer *le bon déroulement des opérations électorales*.

Système électoral. Une seule élection se déroule au suffrage universel direct : elle concerne les deux tiers (53 députés, soit 66 %) d'une des assemblées (la Chambre des députés). Dans les autres cas, le suffrage est indirect ou est limité à une catégorie particulière de la population. L'élection au suffrage universel direct a lieu au scrutin proportionnel avec listes bloquées et allocation des sièges sur base du quotient et ensuite au plus fort reste. L'ensemble du territoire national forme une seule circonscription électorale. Une formation politique ou un candidat indépendant doit rassembler 5% des suffrages exprimés pour être représenté à la Chambre des députés.

Administration électorale. La Commission électorale nationale est créée et organisée par la loi 39-2000 du 28 novembre 2000. Elle est permanente et conçue comme un organe autonome et indépendant. La loi lui accorde de larges compétences pour préparer, organiser et superviser les élections jusqu'à la publication des résultats provisoires. Le Ministère de l'Administration locale se limite officiellement à assurer un rôle de facilitateur et veut constituer une structure d'appui pour la Commission électorale nationale.

Scrutin et dépouillement. Concernant l'élection des cinquante trois députés au suffrage universel direct, le scrutin se déroulera dans 11.512 bureaux de vote repartis dans 1.867 centres de vote. Chaque bureau de vote sera composé de quatre agents électoraux. Les bureaux de vote sont ouverts de 6 heures à 15 heures. Les électeurs doivent figurer sur la liste électorale et doivent présenter leur carte d'identité et leur carte électorale. Ils votent en apposant leur empreinte digitale sur le bulletin de vote. Le bulletin unique sera utilisé pour tous les scrutins. L'encre indélébile n'est pas utilisée. Le dépouillement est public et doit être obligatoirement effectué dans le bureau de vote immédiatement après la clôture du scrutin. La consolidation des résultats se réalise au niveau des centres de vote, des districts, des provinces et au niveau central. Des procès-verbaux doivent être établis à chacun de ces niveaux. La Commission électorale publie les résultats provisoires du scrutin. La Cour suprême en proclame les résultats définitifs.

Partis politiques. Le multipartisme est reconnu par la constitution (art. 52). La loi organique n° 16-2003 du 27 juin 2003 régit les formations politiques et les politiciens. Huit partis politiques ont été agréés par le Ministère de l'administration locale. Les demandes de deux autres partis ont été rejetées.

Electeurs et candidats.

Membres élus	Candidats	Collège électoral
53 députés élus au suffrage universel direct.	Quatre listes présentées par les partis et 20 candidats indépendants, soit un total de 210 candidats.	3.948.749 électeurs inscrits sur la liste électorale permanente.
24 femmes députés.	154 candidates.	20.123 électeurs dont 16.620 issues du Conseil national des femmes. <i>Deux femmes par province sont "élues par les conseils de districts, des villes et de la ville de Kigali auxquels s'ajoutent les comités exécutifs des structures des femmes au niveau des provinces, de la ville de Kigali, des villes, des districts et des secteurs" (constitution, art. 76, 2°).</i>
2 députés représentant la jeunesse.	21 candidats agés de 21 à 35 ans.	165 électeurs.
1 député représentant les handicapés.	6 candidats.	101 électeurs.
12 sénateurs.	37 candidats.	17.883 électeurs. <i>Un sénateur élu par province "par les membres des comités exécutifs des secteurs ainsi que les membres des conseils de districts et villes composant chaque province et la ville de Kigali" (constitution, art. 82, 1°).</i>
1 sénateur professeur ou chercheur (institutions publiques).	2 candidats.	Corps académique des institutions publiques d'enseignement supérieur.
1 sénateur professeur ou chercheur (institutions privées).	1 candidat.	Corps académique des institutions publiques d'enseignement supérieur.

Sauf dans le cas de l'élection des 53 députés au suffrage universel direct, des quorum de présence doivent être atteints au sein des collèges électoraux pour que l'élection puisse avoir lieu (deux tiers des membres pour les élections des députés et trois quarts des membres pour les élections des sénateurs).

Les élections des sénateurs doivent avoir lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Si un tel résultat n'est pas atteint, un deuxième tour est organisé et l'élection a lieu dans ce cas à la majorité simple des voix.

Campagne électorale. La campagne électorale a débuté le samedi 6 septembre 2003 à 6 heures et s'achèvera le dimanche 28 septembre à 6 heures. Elle s'étalera donc sur 22 jours.

Observateurs et représentants de partis et de candidats. La loi autorise et régit l'observation électorale. Cette activité a fait l'objet en particulier d'instructions adoptées par la Commission électorale nationale. Les représentants des partis politiques agréés et des candidats indépendants sont également autorisés à observer le scrutin.

Contentieux électorale. Le contentieux relatif à l'élection des membres du Parlement relève de la compétence de la Cour suprême. Elle peut être saisie de toute contestation durant les 48 heures qui suivent la proclamation provisoire des résultats du scrutin par le Président de la Commission nationale électorale. La Cour dispose d'un délai de cinq jours à compter de sa saisine pour rendre sa décision.

Composition de l'Assemblée nationale de transition (74 députés) dissoute le 22 août 2003.

FPR (Front patriotique rwandais)	13 sièges
MDR (Mouvement démocratique républicain)	13 sièges
PSD (Parti social démocrate)	13 sièges
PL (Parti libéral)	13 sièges
PDC (Parti démocrate chrétien)	6 sièges
PDI (Parti démocratique islamique)	2 sièges
PSR (Parti socialiste rwandais)	2 sièges
UDPR (Union démocratique du peuple rwandais)	2 sièges
Forces armées	6 sièges
Organisation de la jeunesse	2 sièges
Organisation des femmes	2 sièges